

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 30169**

Intitulé

TP : Titre professionnel Technicien supérieur d'études en optimisation énergétique du bâtiment

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

230n Etudes et projets d'architecture et de décors

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le technicien supérieur d'études en optimisation énergétique du bâtiment est responsable de l'étude technico-économique d'un projet de rénovation énergétique.

En s'appuyant sur sa connaissance du bâti ancien, il réalise le diagnostic du bâtiment existant et mène les différentes études en vue de la prescription d'un ensemble de travaux de rénovation sur l'enveloppe et les équipements : audit énergétique et étude thermique, étude de mise en conformité technique et réglementaire et étude de l'installation de génie climatique. Il travaille dans une optique de développement durable.

Il réalise les métrés et estime le coût des travaux puis rédige la description des ouvrages du bâtiment à rénover en accord avec les réglementations existantes.

Il argumente ses propres choix techniques et financiers avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

Il participe à l'élaboration du projet ainsi qu'à la planification des interventions des différents corps d'état, à la facturation et à la réception des travaux.

Il utilise l'outil informatique équipé de progiciels de bureautique et spécialisés (suite Perrenoud), d'un logiciel de dessin assisté par ordinateur (Autocad) et de maquettes numériques 3D (Revit, Archiwizard, Allplan).

Son activité est réalisée principalement en bureau mais peut nécessiter des déplacements pour effectuer des relevés, des contrôles ou participer à des réunions sur le chantier concerné par l'étude.

Les horaires sont réguliers, mais le respect des délais et la charge de travail peut conduire à des « ajustements ».

Les études qu'il réalise impliquent de nombreux contacts avec d'autres professionnels : dessinateurs, entreprises, bureaux d'études, architectes, maîtres d'ouvrages, technico-commerciaux.

1. Proposer des solutions d'optimisation énergétique pour un projet de rénovation

Réaliser le relevé d'un projet de rénovation et construire la maquette numérique au format natif ou IFC (Industry Foundation Classes).

Proposer des solutions suite à l'audit afin d'optimiser la performance énergétique d'un bâtiment existant.

Elaborer des propositions techniques et financières pour la rénovation énergétique d'un bâtiment existant.

Représenter et métrer les ouvrages des différents corps d'état à partir de plans 2D.

Estimer le coût de construction et le coût total à partir de ses propres ratios ou au bordereau de prix à tous les stades du projet.

2. Prescrire les ouvrages d'un projet d'optimisation énergétique

Mettre un projet en conformité avec la réglementation.

Rédiger les pièces écrites techniques aux différents stades du projet.

3. Concevoir une installation de génie climatique utilisant les énergies traditionnelles ou renouvelables et estimer les coûts

Réaliser un calcul de déperditions.

Contrôler et valider la conformité d'un bâtiment existant à la réglementation thermique.

Valider une solution énergétique au moyen d'un logiciel de Simulation Thermique Dynamique.

Etudier et estimer au bordereau les équipements techniques de génie climatique.

4. Préparer la consultation des entreprises et suivre la réalisation des travaux

Ordonnancer les interventions des corps d'état et suivre le chantier.

Préparer et suivre la consultation en assistance du maître d'ouvrage.

Suivre le règlement des travaux et maîtriser le budget du projet.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les différents secteurs d'activités concernés sont principalement :

- entreprises de petite, moyenne ou grosse importance en génie climatique ou du bâtiment ;
- bureaux d'études ou cabinets d'ingénieurs-conseils du bâtiment ;
- bureaux d'études ou cabinets d'ingénieurs-conseils fluides ;
- entreprises de maintenance en génie climatique pour répondre aux besoins de réhabilitation de leur clientèle ;
- services techniques d'un organisme public ou privé ;

- bureaux de contrôle ;
- distributeurs, grossistes et fabricants de matériel et matériaux du bâtiment ;
- cabinets d'architecture, cabinets de métré ou d'économie de la construction.
 - économiste de la construction, métreur ;
- technicien d'études en génie climatique ;
- conseiller en rénovation énergétique ;
- technicien en bâtiment ;
- chargé d'affaire en bâtiment ;
- responsable de projet de réhabilitation ;
- technicien B.E. ou responsable technique, chef de projet étude ;
- conducteur de travaux du bâtiment.

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1108 : Métré de la construction

F1106 : Ingénierie et études du BTP

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de quatre blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 30169 - Proposer des solutions d'optimisation énergétique pour un projet de rénovation	<p>Réaliser le relevé d'un projet de rénovation et construire la maquette numérique au format natif ou IFC (Industry Foundation Classes).</p> <p>Proposer des solutions suite à l'audit afin d'optimiser la performance énergétique d'un bâtiment existant.</p> <p>Elaborer des propositions techniques et financières pour la rénovation énergétique d'un bâtiment existant.</p> <p>Représenter et métrer les ouvrages des différents corps d'état à partir de plans 2D.</p> <p>Estimer le coût de construction et le coût total à partir de ses propres ratios ou au bordereau de prix à tous les stades du projet.</p>
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 30169 - Prescrire les ouvrages d'un projet d'optimisation énergétique	<p>Mettre un projet en conformité avec la réglementation.</p> <p>Rédiger les pièces écrites techniques aux différents stades du projet.</p>
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 30169 - Concevoir une installation de génie climatique utilisant les énergies traditionnelles ou renouvelables et estimer les coûts	<p>Réaliser un calcul de déperditions.</p> <p>Contrôler et valider la conformité d'un bâtiment existant à la réglementation thermique.</p> <p>Valider une solution énergétique au moyen d'un logiciel de Simulation Thermique Dynamique.</p> <p>Etudier et estimer au bordereau les équipements techniques de génie climatique.</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 30169 - Préparer la consultation des entreprises et suivre la réalisation des travaux	Ordonnancer les interventions des corps d'état et suivre le chantier. Préparer et suivre la consultation en assistance du maître d'ouvrage. Suivre le règlement des travaux et maîtriser le budget du projet.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 26/01/2018 paru au JO du 03/02/2018

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Création - Arrêté du 26/01/2018 relatif à la création du TP de technicien supérieur d'études en optimisation énergétique du bâtiment paru au JO du 03/02/2018